

# INFORMATION MUNICIPALE

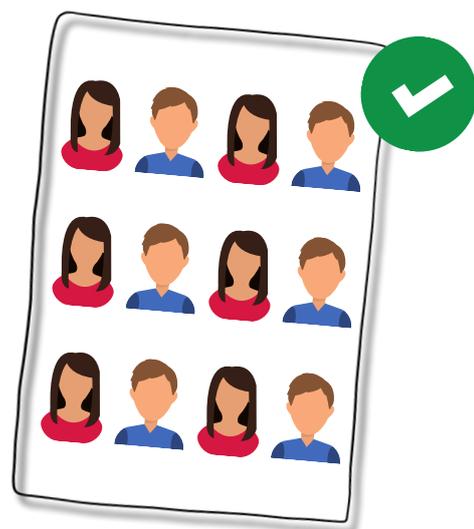
## CHANGEMENT DE MODE DE SCRUTIN

AUX PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026  
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

➔ Une loi votée en avril 2025 a modifié le mode d'élection du conseil municipal de la commune.

Qu'est-ce qui va changer pour moi, en tant qu'électeur ?

**1** Les candidats devront déposer une liste paritaire et respecter une alternance homme / femme, ou inversement.



**2** Les électeurs ne pourront plus utiliser le panachage, c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres.



### ATTENTION



Chaque bulletin de vote barré ou modifié sera déclaré comme NUL.